

---

## REUNION DE BUREAU DU 20 DECEMBRE 2018

---

### COMPTE-RENDU

#### Etaient présent(e)s :

Monsieur TOBIE Jean-Michel	Président
Monsieur BREHIER Hervé	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Monsieur GAUTIER Claude	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Monsieur BARRIER Gérard	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Madame CHARLES Martine	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Monsieur BRUNELLE Alain	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
Monsieur CHEVALIER Patrice	Vice-Président subdélégué
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur GASNIER Michel	Vice-Président subdélégué
Monsieur SQUELARD Philip	Vice-Président subdélégué

#### Assistaient également :

Monsieur DEROUET Jacques	Maire délégué de Varades
Madame GILLOT Sophie	Maire déléguée de Vritz
Monsieur MICHAUD Thierry	Maire de Saint-Géréon
Monsieur MILLON Thierry	Maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
Monsieur OLIVE Régis	Maire délégué de Saint-Sulpice-des-Landes
Monsieur POUPART Maxime	Maire du Pin
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche Blanche
Monsieur RAYMOND Alain	Maire délégué de Freigné
Madame TAILLANDIER Marie-Madeleine	Maire déléguée de Belligné
Monsieur TALOURD Lucien	Maire délégué de Maumusson
Monsieur TERRIEN Daniel	Maire de Pannecé

---

Monsieur PROUST François-Marie  
Monsieur LHOTELLIER Eric

Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint

#### Etaient absent(e)s et excusé(e)s :

Monsieur BERTHELOT Eric	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur GARREAU Jean-Bernard	Vice-Président subdélégué
Monsieur VALLÉE Michel	Vice-Président subdélégué
Madame BLANCHET Christine	Maire déléguée de la Chapelle Saint Sauveur
Monsieur BOURGOIN Alain	Maire d'Oudon
Madame CORABOEUF Martine	Maire de Couffé
Monsieur GUIHARD André	Maire de Teillé
Monsieur JAMIN Joël	Maire de Montrelais
Monsieur LUCAS Eric	Maire de Vair-sur-Loire
Monsieur MERCIER Laurent	Maire de Pouillé les Coteaux
Monsieur PERRION Maurice	Maire de Ligné

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Lors du vote du Budget Primitif 2018 le 29 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions aux associations est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

## **ANIMATION ET SOLIDARITES**

Monsieur Claude GAUTIER expose :

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2018**

La Commission Animation et Solidarités a examiné, lors de sa séance du 20 novembre 2018, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de l'action sociale, de la culture et de l'animation, ainsi que dans le cadre de la bourse aux projets.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 20 novembre 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

**A l'unanimité, le Bureau :**

**- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 9 500 € :**

<b>Attributaires</b>	<b>Activité</b>	<b>Subvention</b>
<b>BOURSE AUX PROJETS</b>		
<b>SI MUSIC ALL</b>	Organisation d'un évènement musical : festival Loire s'ondes (Loireauxence -Varades)	<b>1 500 €</b>
<b>CULTURE</b>		
<b>Centre d'Art de Montrelais</b>	Soutenir la professionnalisation du Centre d'Art (médiation/résidence/production)	<b>8 000 €</b>

**- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>MOYENS GENERAUX : Gestion Patrimoniale</b>
---

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

**AMICALES DES SAPEURS-POMPIERS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018**

La compétence gestion des services d'incendie et de secours a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par Arrêté préfectoral du 11 avril 2001, lui attribuant le soutien aux actions des amicales de sapeurs-pompiers volontaires.

Les statuts de la COMPA prévoient à la rubrique 6 « Gestion des services d'incendie et de secours » le soutien aux actions des amicales de sapeurs-pompiers volontaires.

Au cours du second semestre 2018, l'amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Vallons-de-l'Erdre (Saint Mars-la-Jaille) a déposé un dossier.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU l'article 2 du chapitre 6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis instituant le soutien aux actions des amicales des sapeurs-pompiers du territoire.

VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par les amicales des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Vallons-de-l'Erdre (Saint Mars la Jaille).

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 27 novembre 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

**A l'unanimité, le Bureau attribue, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 751,80 € à l'amicale de sapeurs-pompiers volontaires de Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la Jaille).**

## ENVIRONNEMENT : Energies

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

### **ETUDE DE FAISABILITE DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « METHA'VERT 44 »**

L'action 9 du Plan Climat Air Energies Territorial prévoit le soutien financier aux projets locaux de production d'énergie renouvelables et notamment pour des projets ayant vocation à injecter l'énergie (électricité, gaz) dans le réseau ou pour des projets collectifs publics. Le montant maximal de la subvention est de 8 000 € sous réserve que 20 % du montant Hors Taxe du projet reste à la charge de la structure porteuse.

L'association Métha'vert 44, sur la commune souhaite lancer une étude de faisabilité pour le développement d'un projet de méthanisation agricole collective, située sur la commune de Loireauxence, et concernant 4 structures agricoles.

Cette association a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dans le cadre du financement de l'étude de faisabilité. Le montant de cette étude est de 9 600 € HT, elle sera menée par le bureau d'étude S3D et comprend les points suivants :

- Etat des lieux
- Dimensionnement technico-économique
- Assistance à la contractualisation des gisements et aux démarches de raccordement
- Remise d'un rapport de faisabilité au maître d'ouvrage

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.

CONSIDERANT que ce projet correspond au cadre de l'action 9 du Plan Climat Air Energie Territorial

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

Messieurs Claude GAUTIER et Alain BRUNELLE ne participent ni au débat ni au vote.

**A l'unanimité des votants, le Bureau :**

- attribue la subvention suivante :

Attributaire	Activité	Montant
<b>Association METHA'VERT 44</b>	Participation financière à l'étude de faisabilité initiée par l'association pour la création d'une unité de méthanisation production d'énergie renouvelable injectée dans le réseau	<b>8 000 €</b>

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT

### ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

#### **MARCHE RELATIF AUX ETUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMPA – 4 LOTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

La Communauté de communes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en assainissement collectif. Il appartient donc à la COMPA d'assurer la planification de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le document réglementaire pour la planification « assainissement » est le Schéma Directeur d'Assainissement.

L'objet de l'étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu
- Le schéma directeur d'assainissement visant :
  - à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,
  - à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs,
  - à contribuer aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.

L'étendue du territoire et la présence de bassins versants hydrographiques, complets ou partiels, nécessite son découpage en 4 secteurs. Le marché est donc composé de 4 lots selon la répartition suivante :

Lot 1 : Secteur de l'Erdre	Lot 2 : Secteur du Marais	Lot 3 : Secteur du Havre	Lot 4 : Secteur d'Ancenis
LIGNE TRANS-SUR-ERDRE JOUÉ-SUR-ERDRE RIAILLE LE PIN VALLONS-DE-L'ERDRE (sauf Maumusson)	VAIR-SUR-LOIRE LOIREAUXENCE MONTRELAIS INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE LA ROCHE BLANCHE VALLONS-DE-L'ERDRE (Maumusson)	PANNECE TEILLE MOUZEIL MESANGER-Nord COUFFE OUDON LE CELLIER	SAINT-GEREON ANCENIS MESANGER-Sud

Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande qui donne lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour la durée du marché.

Chaque marché est un marché à prix mixtes réunissant des prestations donnant lieu pour partie au règlement d'un prix forfaitaire, pour la réalisation des 6 phases de l'étude, et pour l'autre partie des prestations à bons de commande, commandées selon les besoins de la collectivité sur la base de prix unitaires.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 03/08/2018 conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, et au vu des rapports d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot et pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1<sup>er</sup> août 2018 au BOAMP et au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2018.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif aux études diagnostiques et schémas directeurs d'assainissement du territoire de la COMPA pour les lots suivants :**

- **Lot 1- Secteur de l'Erdre, à SCE**, pour un montant global et forfaitaire de 225 785,40 € TTC. Pour les prestations à bons de commande, elles seront commandées sur la base des prix unitaires renseignés au bordereau des prix, et selon les quantités minimum et maximum spécifiées à l'acte d'engagement. Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.
- **Lot 2-Secteur du Marais, à G2C Ingénierie**, pour un montant global et forfaitaire de 186 190,80 € TTC. Pour les prestations à bons de commande, elles seront commandées sur la base des prix unitaires renseignés au bordereau des prix, et selon les quantités minimum et maximum spécifiées à l'acte d'engagement. Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.
- **Lot 3-Secteur du Havre, à SETEC HYDRATEC**, pour un montant global et forfaitaire de 241 788,00 € TTC. Pour les prestations à bons de commande, elles seront commandées sur la base des prix unitaires renseignés au bordereau des prix, et selon les quantités minimum et maximum spécifiées à l'acte d'engagement. Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.
- **Lot 4-Secteur d'Ancenis, à SETEC HYDRATEC**, pour un montant global et forfaitaire de 149 137,20 € TTC. Pour les prestations à bons de commande, elles seront commandées sur la base des prix unitaires renseignés au bordereau des prix, et selon les quantités minimum et maximum spécifiées à l'acte d'engagement. Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur Gérard BARRIER expose :

### **MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES 31 ZONES D'ACTIVITES DE LA COMPA -8 LOTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Les 8 lots de l'opération relative à l'entretien des espaces verts des 13 zones d'activités de la COMPA arrivent à échéance au 31 janvier 2019. Aussi, et afin d'assurer la continuité des prestations, une nouvelle consultation a été lancée. Compte tenu du transfert des zones d'activités, l'allotissement a été réajusté en conséquence, regroupant certaines zones par secteurs géographiques.

La nouvelle consultation a pour objet l'entretien des espaces verts des 31 zones d'activités de la COMPA et est décomposée en 8 lots distincts, traités en marchés séparés et répartis comme suit :

#### **LOT 1 :**

Zones d'activités de l'Aubinière-Savinière, de l'Aufresne à ANCENIS  
Zone d'activités l'Espace 23 à SAINT GEREON.

#### **LOT 2 :**

Zone d'activités de l'Aéropole à ANCENIS  
Zones d'activités de Château Rouge, de la Blanchardière, de Petit Bois à MESANGER

#### **LOT 3 :** *(Lot réservé à des entreprises d'insertion conformément à l'article 36- II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015)*

Zone d'activités de l'Hermitage à ANCENIS

#### **LOT 4 :** *(Lot réservé à des entreprises adaptées conformément à l'article 36- I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015)*

Zone d'activités du Charbonneau à COUFFE  
Zone d'activités de la Fouquetière et la gare routière à ANCENIS

**LOT 5 :**

Zones d'activités de la Ferté et du Point du Jour à LOIREAUXENCE (Varades)  
 Zones d'activités des Moncellières et des Lilas à INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE  
 Zones d'activités des Merceries, de la Fontaine et de l'Erraud à VAIR-SUR-LOIRE

**LOT 6 :**

Zones d'activités du Croissel et de l'Erdre et des Molières à VALLONS DE L'ERDRE (Saint-Mars-la-Jaille)  
 Zones d'activités de l'Erdre à VALLONS DE L'ERDRE (Freigné)

**LOT 7 :**

Zones d'activités des Coudrais et de Beaucé à LIGNE  
 Zone d'activités des Mesliers à MOUZEIL  
 Zones d'activités des Relandières et de Bel air au CELLIER  
 Zone d'activités du Plessis à OUDON

**LOT 8 :**

Zone d'activités des Fuzeaux à RIAILLE  
 Zone d'activités des Vallons d'Erdre à JOUE-SUR-ERDRE  
 Zone d'activités de la Gare à PANNECE  
 Zone d'activités de Vieille Rue à TEILLE

Chaque marché prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 janvier 2020). Il sera reconductible tacitement, 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

Il s'agit respectivement de marché à prix global et forfaitaire.

Compte tenu du montant de l'opération, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 05/10/2018 conformément aux articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres économiquement les plus avantageuses et ainsi attribué les marchés, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1	: Les Jardins du Prieuré, pour un prix global et forfaitaire de	22 140,00 € TTC
- Lot n° 2	: Les Jardins du Prieuré, pour un prix global et forfaitaire de	26 796,00 € TTC
- Lot n° 3	: Erdre et Loire Initiative, pour un prix global et forfaitaire de	10 329,00 € TTC
- Lot n° 4	: ESATCO, pour un prix global et forfaitaire de	20 145,78 € TTC
- Lot n° 5	: Les Jardins du Prieuré, pour un prix global et forfaitaire de	15 780,00 € TTC
- Lot n° 6	: LT Paysage, pour un prix global et forfaitaire de	19 158,00 € TTC
- Lot n° 7	: Les Jardins du Prieuré, pour un prix global et forfaitaire de	18 816,00 € TTC
- Lot n° 8	: LT Paysage, pour un prix global et forfaitaire de	7 860,00 € TTC

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.



VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Anenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 octobre 2018 au BOAMP et au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2018, sous réserve de la production par les attributaires d'un certificat de signature électronique valide et conforme aux dispositions du règlement de la consultation.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président :**

- **à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts des 31 zones d'activités du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Anenis pour les lots suivants :**

- § **Lot n°1 - Zones d'activités de l'Aubinière-Savinière, de l'Aufresne à ANCENIS - Zone d'activités l'Espace 23 à SAINT GEREON**, avec la Société Les Jardins du Prieuré pour un prix global et forfaitaire de 22 140 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, reconductible tacitement 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.
- § **Lot n°2 - Zone d'activités de l'Aéropole à ANCENIS, Zones d'activités de Château Rouge, de la Blanchardière, de Petit Bois à MESANGER**, avec la Société Les Jardins du Prieuré pour un prix global et forfaitaire 26 796 € TTC , pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, reconductible tacitement 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans,
- § **Lot n°3 - Zone d'activités de l'Hermitage à ANCENIS** - Lot réservé à des structures d'insertion conformément à l'article 36- II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) avec ERDRE ET LOIRE INITIATIVE pour un prix global et forfaitaire 10 329 € TTC, pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, reconductible tacitement 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans,
- § **Lot n°4 - Zone d'activités du Charbonneau à COUFFE, Zone d'activités de la Fouquetière et la Gare routière à ANCENIS** - Lot réservé à des entreprises adaptées conformément à l'article 36- I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) avec EPA SERVICES pour un prix global et forfaitaire 20 145,78 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, reconductible tacitement 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans,
- § **Lot n°5 - Zones d'activités de la Ferté et du Point du Jour à LOIREAUXENCE (Varades), Zones d'activités des Moncellières et des Lilas à INGRANDES–LE FRESNE-SUR-LOIRE, Zones d'activités des Merceries, de la Fontaine et de l'Erraud à VAIR-SUR-LOIRE**, avec la Société Les Jardins du Prieuré, pour un prix global et forfaitaire 15 780 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, reconductible tacitement 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans
- § **Lot n° 6 - Zones d'activités du Croissel et de l'Erdre et des Molières à VALLONS-DE-L'ERDRE (Saint-Mars-la-Jaille), Zones d'activités de l'Erdre à VALLONS-DE-L'ERDRE (Freigné)**, avec la Société LT Paysage, pour un prix global et forfaitaire de 19 158 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, reconductible tacitement 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans,
- § **Lot n° 7 - Zones d'activités des Coudrais et de Beaucé à LIGNE, Zone d'activités des Mesliers à MOUZEIL, Zones d'activités des Relandières et de Bel air au CELLIER, Zone d'activités du Plessis à OUDON**, avec la Société Les Jardins du Prieuré, pour un prix global et forfaitaire de 18 816 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, reconductible tacitement 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans

§ **Lot n° 8 - Zone d'activités des Fuzeaux à RIAILLE, Zone d'activités des vallons d'Erdre à JOUE SUR ERDRE, Zone d'activités de la gare à PANNECE, Zone d'activités de Vieille rue à TEILLE**, avec la Société LT Paysage, pour un prix global et forfaitaire de 7 860 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, reconductible tacitement 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans

- **à prendre toute décision concernant les reconductions desdits marchés et à signer les documents qui s'y rapportent.**

### **ZONE D'ACTIVITES DES FUZEUX A RIAILLE : VENTE A LA SOCIETE GUERIN LEBRETON**

La SCI GUERIN LEBRETON (ferronnerie-métallerie-entretien de machines agricoles) est propriétaire du lot n° 1 de la zone d'activités des Fuzeaux à Riaillé, cadastré YC 125. Elle souhaite acquérir la parcelle contiguë, cadastrée YC 147, d'une surface de 126 m<sup>2</sup>.

Les terrains de la zone d'activités des Fuzeaux, situés à l'intérieur de la zone, sont commercialisés sur la base de 7 € HT le m<sup>2</sup>.

La COMPA ayant fait poser sur cette parcelle YC 147 une buse permettant la continuité de l'écoulement des eaux, l'acte authentique devra prévoir une servitude de tréfonds.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 10 octobre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 14 novembre 2018.

Patrice CHEVALIER évoque les difficultés de concilier le développement des activités économiques et la préservation des zones humides. Sur la commune de Riaillé, l'existence de ces zones interdisent parfois l'agrandissement d'entreprises. Dans ce contexte, le maintien, dans la commune, d'entreprises ayant des projets de développement, s'avère compliqué.

Jean-Pierre BELLEIL répond que la loi sur l'eau prévoit des mesures de compensations qui peuvent être discutées avec les services de l'Etat au cas par cas.

Thierry MICHAUD ajoute que la commune de Saint-Géréon a été confrontée au même difficulté. La mise en œuvre de mesures compensatoire a été toutefois possible.

Gérard BARRIER informe les membres du Bureau qu'un travail est mené par le pôle Développement Economique en concertation avec le pôle Aménagement du Territoire de manière à optimiser l'utilisation de l'espace nécessaire au développement des entreprises.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- décide la vente de la parcelle YC 147, d'une surface de 126 m<sup>2</sup> environ, située sur la zone d'activités des Fuseaux à Riaillé, au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la SCI GUERIN LEBRETON, ou toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SCI GUERIN LEBRETON ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.

L'acte authentique devra constater la servitude de tréfonds.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

**ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE A ANCENIS : ACQUISITION DU BATIMENT APPARTENANT A LA SARL SAINTE BARBE INVESTISSEMENTS**

La SARL Sainte Barbe Investissements met en vente un ensemble de 3 bâtiments composant l'espace Mermoz. Ces bâtiments sont situés sur la zone d'activités de l'Aéropôle, à proximité immédiate de l'Espace Entreprendre.

La COMPA souhaite saisir cette opportunité de renforcer son appui aux porteurs de projets en se rendant propriétaire d'un bâtiment qui permettrait de regrouper sur un même site tous les acteurs d'aide à la création et à la transmission d'entreprises et de proposer aux entreprises du territoire des espaces de travail partagés.

Le projet d'acquisition porte sur un bâtiment de 725 m<sup>2</sup> environ situé sur les parcelles ZB 239p et ZB 240 en cours d'opérations cadastrales et représentant une emprise totale d'environ 4 600 m<sup>2</sup>, susceptible d'évoluer à la marge.

Le bâtiment, construit en 2008, est composé de deux niveaux entièrement câblés. Il est en excellent état intérieur et extérieur.

Les négociations avec la SARL Sainte Barbe ont abouti à un prix d'acquisition de 1 000 000 € TTC se détaillant comme suit :

- Prix du bâtiment	:	800 000 €
- TVA	:	160 000 €
- Honoraires agence (5%)	:	<u>40 000 €</u>
		1 000 000 €

Les frais d'acte seront à la charge de la COMPA.

Des subventions Région (Contrat Régional) et Etat (DETR/DSIL) seront demandées.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 27 juin 2018.

CONSIDERANT l'avis de la commission développement économique Du 14 novembre 2018.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- décide l'acquisition du bâtiment de 725 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la SARL Sainte Barbe, situé sur les parcelles ZB 239p et ZB 240 en cours d'opérations cadastrales et représentant une emprise totale d'environ 4 600 m<sup>2</sup>, sur la base de 1 000 000 € TTC,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte correspondant.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### AEROPORT

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

#### **REDEVANCES AEROPORTUAIRES : TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

La convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, conclue pour la période 2018-2025 entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'exploitant de l'Aéroport pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport du Pays d'Ancenis, prévoit que le gestionnaire est autorisé à percevoir, en rémunération, des services qu'il rend aux usagers dans le cadre de sa mission.

Les modalités d'évolution des redevances sont déterminées par l'annexe 8 de la convention, et notamment le chapitre A.2 du mémoire financier, qui prévoit que les tarifs augmentent chaque année avec l'inflation, majorée de 1%, et ceci pendant toute la durée de la délégation.

Pour 2019, le taux d'actualisation est de 2,7 %.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage aux risques et périls du délégataire, pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport du Pays d'Ancenis, signée en date du 12 avril 2018.

CONSIDERANT l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 13 novembre 2018.

A l'unanimité, le Bureau approuve les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Actualisation</b>	<b>2,7 %</b>	
<b>Tarifs</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Frais de facturation</b>	11,8961	<b>14,28</b>
<b>Taxe d'atterrissage</b>		
0 < MMD ≤ 2	7,1035	<b>8,52</b>
2 < MMD ≤ 4	12,9231	<b>15,51</b>
4 < MMD ≤ 6	18,7000	<b>22,44</b>
7 ≤ MMD ≤ 12	29,3637	<b>35,24</b>
par tonne supérieure à 7	1,4635	<b>1,76</b>
13 ≤ MMD ≤ 25	44,0498	<b>52,86</b>
par tonne supérieure à 13	2,9355	<b>3,52</b>
<b>Stationnement</b>		
par tonne et par heure	0,3423	<b>0,41</b>
<b>Redevance passager</b>		
par passager	2,3793	<b>2,86</b>
<b>Prolongement d'horaires AFIS</b>		
par heure	25,4868	<b>30,58</b>
<b>Ouverture hors horaires AFIS</b>		
par heure	84,9758	<b>101,97</b>
<b>Balisage (haute intensité +25%)</b>		
par heure	28,8929	<b>34,67</b>
par 1/4 heure	7,2233	<b>8,67</b>
arrivée/départ (30 mn)	14,4465	<b>17,34</b>
<b>Abri de passage</b>		
par tonne et par 24 h	8,4900	<b>10,19</b>
<b>Location hangar</b>		
par m <sup>2</sup> et par an	27,7976	<b>33,36</b>
<b>Location bungalow</b>		
par m <sup>2</sup> et par an	78,5142	<b>94,22</b>
<b>Bureau aérogare</b>		
par m <sup>2</sup> et par an	190,4744	<b>228,57</b>
<b>Badge carburant</b>		
caution	22,0292	<b>26,44</b>
frais de gestion par mois	7,3431	<b>8,81</b>
<b>Photocopie</b>		
l'unité	0,1798	<b>0,22</b>

<b>Tarifs</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Télécopie</b> 1 <sup>ère</sup> page pages suivantes	4,9040 2,4563	<b>5,88</b> <b>2,95</b>
<b>Badge sureté</b> l'unité	29,3637	<b>35,24</b>
<b>Macaron sureté</b> l'unité	14,6861	<b>17,62</b>
<b>Réservation taxi, hôtel</b> par transaction	7,3431	<b>8,81</b>
<b>Véhicule de location</b> par prise en charge	29,3637	<b>35,24</b>

## INFORMATION

### Ø DEMARCHE ATTRACTIVITE

Cf. annexe 1

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

# Démarche Attractivité territoriale du Pays d'Ancenis



Bureau Communautaire du 20 décembre 2018

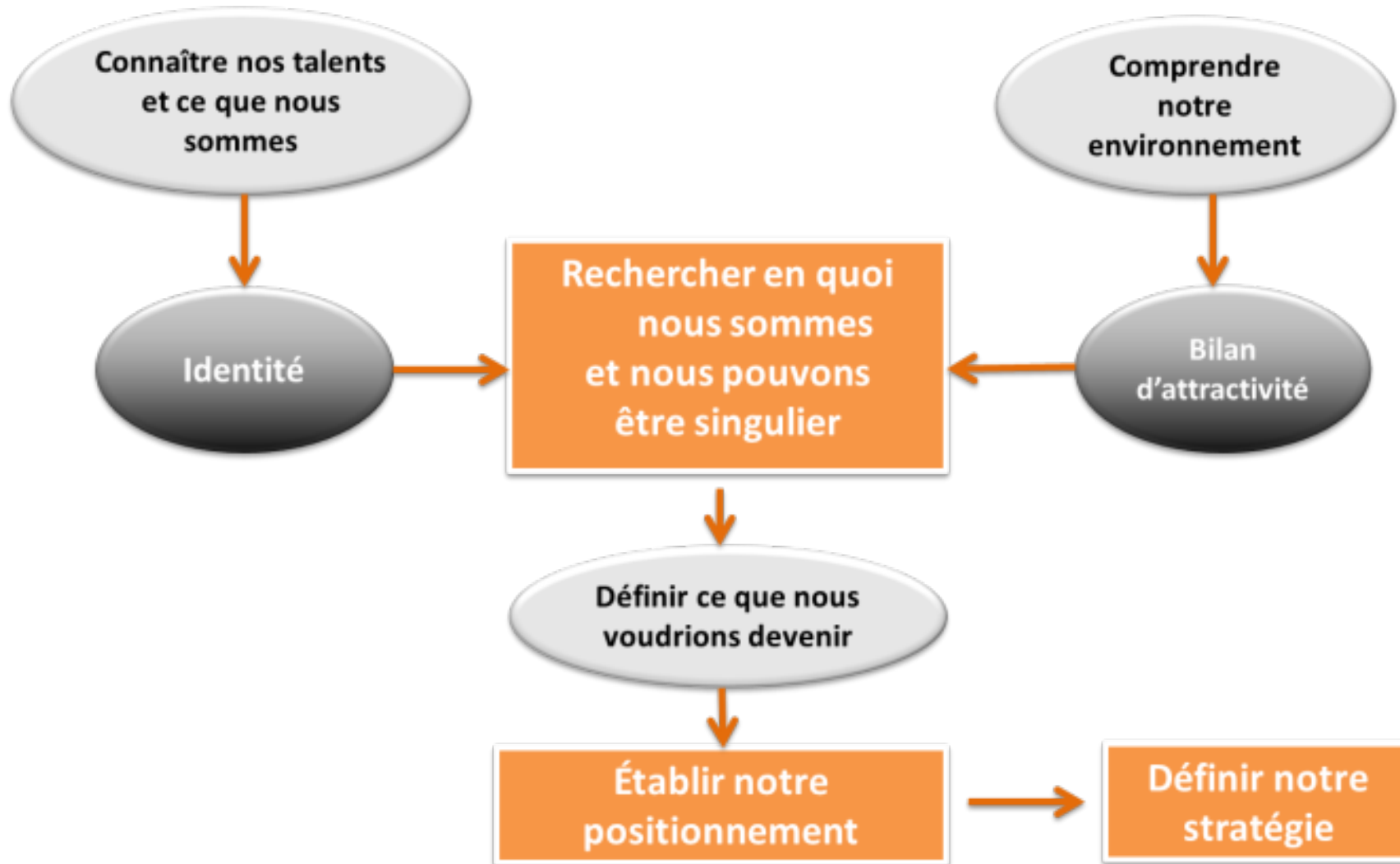


# Les objectifs d'une stratégie d'attractivité

- Développer la capacité du territoire à **rayonner**, à **promouvoir** son offre et à **attirer** sur place, d'une manière ponctuelle ou permanente, des personnes (actifs, résidents, jeunes, talents,...), des nouvelles activités et compétences, des investisseurs, visiteurs et touristes ...
- Consolider **l'attachement** et la **fierté** des habitants et des acteurs du territoire.
- Faire du **jeu collectif** un levier de mutualisation d'actions et de réussites.
- Se **positionner** vis à vis des espaces territoriaux partenaires ou concurrents ...

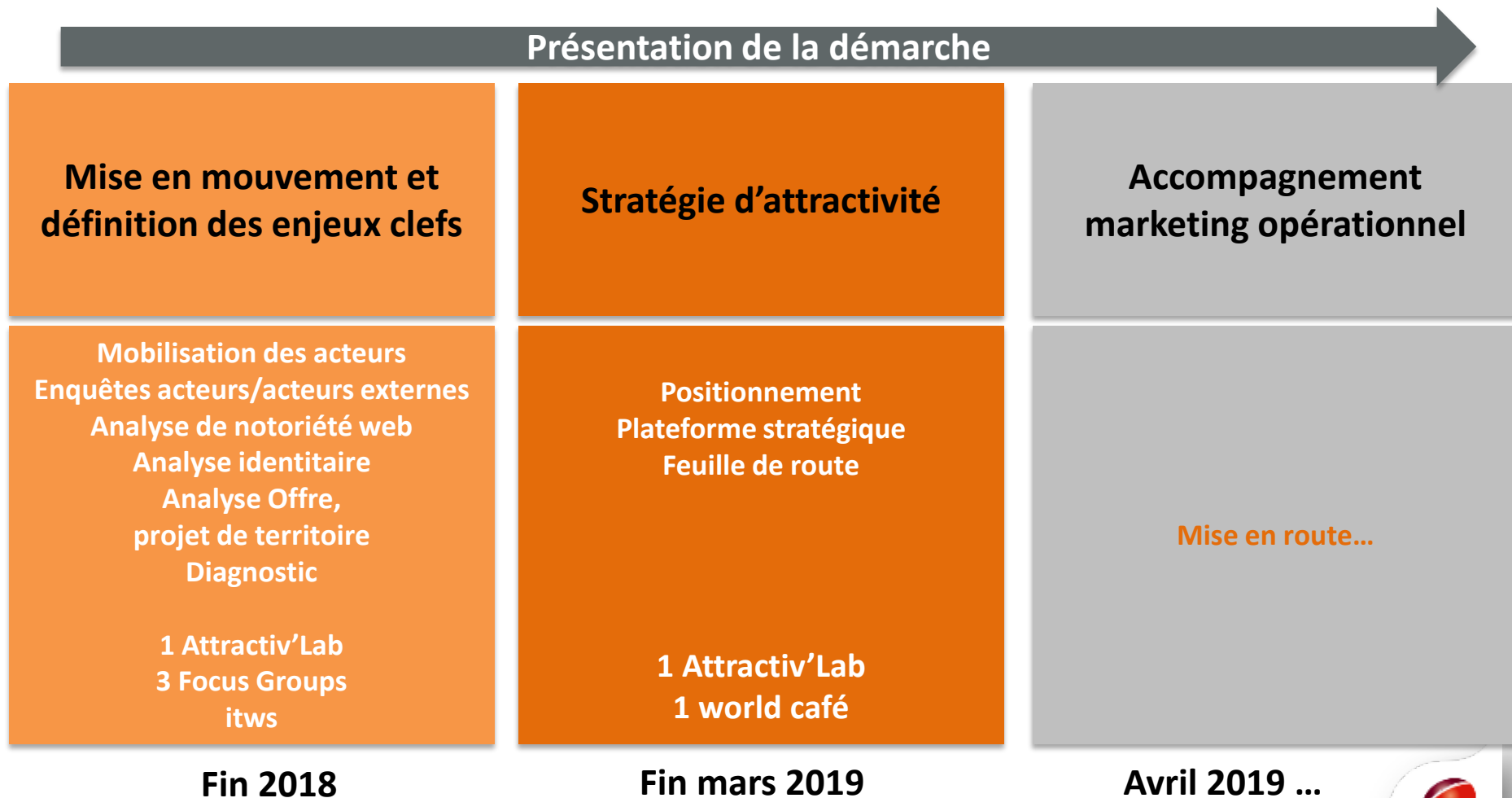


# Les principes de la démarche



# Les trois grandes phases engagées

Le recours à un cabinet spécialisé : **CoM**anaging



# Quelques premiers résultats ...

## L'IDENTITE DU TERRITOIRE

Les mots qui résument le Pays d'Ancenis



# Quelques premiers résultats ...

## Les valeurs du Pays d'Ancenis



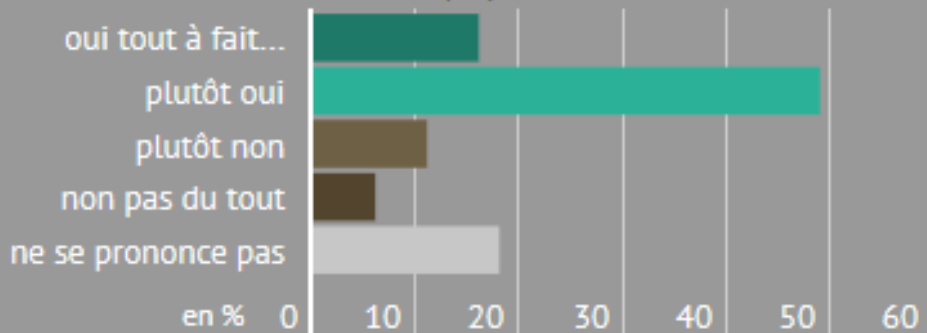
# Quelques premiers résultats ...

## LIENS AU TERRITOIRE

### Du Pays d'Ancenis, vous diriez...

< j'en suis fier(e) v >

faites défiler les différentes propositions à l'aide des flèches



**91%** se sentent bien sur le Pays d'Ancenis.

**74%** aimeraient bien y rester à l'avenir.

# Quelques premiers résultats ...

## L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les atouts du territoire



# Quelques premiers résultats ...

## Les progrès à faire

1

### Accessibilité

transports, circulation,  
mobilité (28%)

2

### Davantage d'activités

animations, culture (14%)  
pour la jeunesse (6%)  
dans les centres villes (6%)

3

### Identité plus affirmée

plus de communication  
(8%)

**Pour plus de résultats :**

<https://infogram.com/enquete-attractivite-1h9j6qwzx9pv6gz?live>

# ■ Le travail qu'il reste à faire ...

- Définir les enjeux en termes d'attractivité pour le territoire
- Définir les cibles à toucher
- Rédiger le cadre stratégique définissant les priorités et les objectifs visés
- Traduire le positionnement en plan de communication et plan d'actions
- Créer une gouvernance pour faire vivre le projet